



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction de l'Habitat et de
l'Hygiène

PROCES VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

Vu les Articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conclusions de la Société Publique Locale d'Aménagement - La fabrique des quartiers Métropole Européenne de Lille dans le cadre du dispositif de recyclage de l'habitat vacant dégradé ;

Nous, soussignée Doriane BECUE, Maire de la commune de Tourcoing, nous sommes rendus le 12 octobre 2026 à 08 h 01, au 4 rue de la Baille afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse et cadastré section CT n°320.

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu depuis plusieurs années. En effet :

- La fenêtre de l'étage brisée ;
- Les souches de cheminée manifestent un état de détérioration avancé et sont caractérisées par l'absence de plusieurs briques ;
- Le chéneau est dégradé, ce qui entraîne des infiltrations d'eau pluviale dans le mur favorisant la végétation et des risques de chute sur le trottoir ;
- La fenêtre du comble est condamnée ;
- La tuile faîtière au sommet de la toiture est cassée ;
- Le brisis en forme d'ardoise zinc est vétuste et éléments manquants sur la toiture à la mansarde et lattage en bois apparent ;
- La façade présente une humidité persistante, une prolifération végétale et un revêtement de dépôts noirâtres.

Ce bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacement de la vitre de la fenêtre de l'étage ;
- Restauration des structures de base des conduits de cheminée ;
- Réfection du chéneau ;
- Réintroduction de la fenêtre de comble ;
- Remplacement de la faîtière cassée ;
- Remplacement de l'habillage en forme d'ardoise du brisis ;
- Traitement de l'humidité et gommage de la façade.

Le présent procès-verbal sera affiché à la Mairie et sur la propriété concernée pendant trois mois. Il sera publié dans les deux journaux suivants : La Voix Du Nord et Nord Eclair. Il sera également notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés connus. A défaut d'identification ou de domiciliation connue de ces personnes, la notification les concernant sera faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et des mesures de publicité du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte ou ne se sont pas engagés à ce que l'état d'abandon cesse, le Maire dressera le procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la MEL, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 12 octobre 2026 à 09 H 50 heures, heure légale, et avons signé.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, et ai signé.

Fait à Tourcoing, le 12 octobre 2026,

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,

